

SÉANCE DU 9 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le neuf mai, à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPECH, RODRIGUEZ, SMITH, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BACHELARD, LACHAIZE, PECHMEZAC, PLANCHE.

Excusés : Madame DELPY. Monsieur LEFEVRE.

Madame Marlène RODRIGUEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 qui est adopté à la majorité. 1 abstention (Monsieur PECHMEZAC absent lors de la séance du 11 avril 2025).

Monsieur le Maire salue la mémoire de Madame CADET, présidente de l'Amicale Laïque décédée récemment.

Avis de la Commune sur le projet PLUi arrêté le 27 février 2025 :

Monsieur PECHMEZAC explique à l'Assemblée que le projet définitif mis à jour après les demandes des institutions ne modifie pas sur le fond le document pour Simeyrols. Néanmoins nous apportons des réserves quant au nombre de logements prévus sur certaines parcelles : non-respect de la densité autorisée en milieu rural ou configuration du terrain inadaptée.

Le conseil adopte à l'unanimité.

Convention de servitude de tréfonds Chemin de la Mouillère :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de convention déjà présentée lors de la séance du 11 avril. Le Conseil autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Redevance d'occupation du Domaine Public (RODP) 2025 sur les télécommunications électroniques :

Monsieur le Maire présente la RODP comme chaque année. Le Conseil approuve à l'unanimité.

Acceptation d'un don :

Monsieur le Maire explique qu'un don a été proposé à la Commune après une action diligente de la Mairie pour la fourniture d'un document dans des délais très contraints.

Présentation des devis pour les travaux de voirie :

Monsieur le Maire présente les devis pour les travaux de voirie à venir :

- Chemin de la Mouillère :

LACHENEVRERIE	CHAUSSE	Stanislas EMENGEAR
2350	4320	2395

Le Conseil choisi Stanislas EMENGAR à l'unanimité des votants, Madame DELPECH ne participe pas au vote.

- Création d'un parking :

LACHENEVRERIE	CHAUSSE	Stanislas EMENGAR
3900	1992	2187

Le Conseil choisi Stanislas EMENGAR à l'unanimité des votants, Madame DELPECH ne participe pas au vote.

- Réfection du Chemin des Randonneurs :

LACHENEVRERIE	CHAUSSE	Stanislas EMENGAR
3163	5160	6560

Le Conseil choisi LACHENEVRERIE à l'unanimité des votants, Madame DELPECH ne participe pas au vote.

Possibilité de souscrire à un forfait SACEM :

Monsieur le Maire explique qu'une proposition pour un forfait SACEM a été soumise à la Commune. Après étude il apparaît qu'il n'est pas opportun de souscrire un tel forfait, la Commune n'organisant pas assez de manifestations musicales. De plus ce forfait ne couvre pas les manifestations incluant l'Amicale Laïque.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/13 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon – Avis de la commune sur le projet arrêté en conseil communautaire.

Monsieur le Maire,

Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Fénelon a prescrit l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération n°2017/081 en date du 1^{er} juin 2017.

Rappelle que le débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et le bilan de la concertation sont intervenus en Conseil Communautaire le 24 janvier 2024 et le 9 avril 2024 ;

Rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Fénelon a arrêté une première fois son projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération en date du 9 avril 2024.

Rappelle qu'en raison d'un choix des élus, il a été décidé de retirer la délibération du 9 avril 2024 et de reprendre l'élaboration du document au stade de l'arrêt du projet.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est sollicité afin de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R153-5 du code de l'urbanisme l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise qu'un avis défavorable est susceptible de retarder la procédure et de remettre en cause le calendrier d'approbation fixé à la fin de l'année 2025 et souhaité par l'ensemble des élus de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté en conseil communautaire du 27 février 2025 tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 9 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°109 du 29 décembre 2015 portant sur la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n° 2016/016 du 16 mars 2016 portant sur le transfert de compétence des documents d'urbanisme et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°2017/081 du 1^{er} juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisant les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération n°2023/072 du 28 juin 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ;

Vu la délibération n°2024/005 du 24 janvier 2024 relative au deuxième débat portant sur les modifications substantielles apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ;

Vu la délibération n°2024/063 du 9 avril 2024 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2025-024 du 27 février 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après transmission du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi, soit les dispositions du règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concerne la commune directement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable avec observations sur les dispositions du règlement du PLUi et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concerne la commune directement ;
- Demande que les observations suivantes soient prises en compte, concernant les "Densités à respecter pour parcelles en extension", dans le document OAP-Densités :
 - secteur LONGUEVAL zone R6 [parcelle 0739 = 4498 m²], il est indiqué 4 logements alors que nous n'en prévoyons que 3, en conformité avec le ratio pour les "petites communes rurales" et à cause de la configuration de la parcelle et son accès à la D47,
 - secteur BOURG zone R1 [parcelle 1312 = 3343 m²], il est indiqué 3 logements alors que nous n'en prévoyons que 2, en particulier à cause de la topographie du terrain (forte déclivité sur la partie arrière de la parcelle).
- D'exécuter les mesures de publicité suivantes :
 - La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ;
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

N° 2025/14 – Servitude de passage perpétuel en tréfonds d'une buse souterraine sur la parcelle A n°905.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la restauration et de l'entretien du Chemin de la Mouillère, où une résurgence d'eau souterraine, remonte et stagne sur la route et les bas-côtés, il est nécessaire de drainer l'eau de surface dans un fossé. Pour pallier ce phénomène, cette eau stagnante étant constitutive en hiver d'une plaque de verglas et de détérioration de la voie, un fossé drainant, côté pair du Chemin doit être créé. Vu l'état des lieux, pour contourner la végétation aux abords de cette voie, il est requis de mettre en œuvre une tranchée busée sous le terrain de la parcelle section A n° 905, avant la traversée de route afin d'évacuer l'eau en contre bas.

Monsieur le Maire expose la servitude. La convention annexée à la présente délibération, a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les emprises seront mises à disposition à titre gracieux par le propriétaire.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire constitue au profit de la Commune le droit de passage perpétuel en tréfonds d'une buse souterraine pour drainer et assainir le Chemin de la Mouillère.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025/15 – Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunications 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **DECIDE :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :

- 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien,

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De calculer chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Compte-rendu de la Convention Territoriale Globale, présenté par Madame DELPECH.

Les axes majeurs qui sont ressortis du diagnostic du territoire :

- La petite enfance : mener et mettre en place une réflexion sur la structuration de la petite enfance (offre – demande- besoin et impact sur notre territoire).
- L'enfance : agir pour renforcer l'attractivité et la connaissance des métiers de l'animation. (BAFA de territoire avec le soutien financier de la CAF).
- La jeunesse : expérimentation et mise en place de séjours pour les jeunes.
- La parentalité : soutenir et développer des projets de territoire. (deux ateliers éveil musical, deux ateliers sophrologie).
- L'animation de la vie sociale : favoriser le lien inter-centre et ludothèque à travers les projets menés sur le territoire, adaptation nécessaire à la vie du territoire : mobilité de la ludothèque, mobilité des événements.
- La mobilité.

✓ Choix de la date de la réunion publique pour la RCSC, Madame RODRIGUEZ demande qu'une date soit fixée pour la réunion Réserve Communale de Sécurité Civile. Après discussion la réunion aura lieu le 13 juin 2025, 20 heures à l'Espace Claude Sirey.

✓ Information sur le devenir du SICTOM suite aux dernières réunions, Monsieur le Maire informe le Conseil que le SICTOM sera absorbé par le SMD3 en 2026. La solution vers Brive n'a pas pu être retenue, le montant des indemnités au SMD3 étant rédhibitoire. L'année 2026 sera une année blanche pour les administrés avec la mise à niveau des bacs. La redevance incitative sera appliquée en 2027.

✓ Information sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT) : Dans le cadre du PAT sur le thème « Résilience alimentaire du territoire et sécurité civile » Monsieur Jean-Pierre LACHAIZE présente la réunion de restitution et de travail : « Alimentation durable du Périgord Noir » qui s'est tenue le 15 avril 2025 à CARSAC-AILLAC.

Etaient présents des élus des cinq Communautés de Communes, des territoriaux, la Chambre d'agriculture, des services de l'état, ...

L'organisme mandaté TERO (bureau d'étude d'intérêt collectif) a présenté son diagnostic alimentaire sur le territoire. Diagnostic complété ensuite en atelier de travail.

- Les enjeux de la santé lié à l'alimentation dans le territoire :
 - Obésité, diabète, maladie cardio-vasculaire, ...
 - Santé des producteurs : ALD, TMS, Expertise INSERM sur 6 principales pathologies liées aux expositions aux pesticides.
 - Santé et alimentation : acteurs et actions existantes.
- La production agricole, potentiel nourricier :
 - Etat des surfaces agricoles, du foncier, des acteurs : exploitations majoritairement en polycultures, baisse du nombre et tendance à la concentration et à l'augmentation de la taille.
 - Revenus des exploitants, âge et transmission : l'installation en Périgord Noir connaît une dynamique encourageante.
 - Installation-Transmission : acteurs et actions existantes.

La séance est levée à 19 heures 31.

Le Maire
PLANCHE Jean-Pierre



La Secrétaire de séance
RODRIGUEZ Marlène

